

## TARIFICATION PROPRIÉTAIRE

### GESTION LOCATIVE MENSUELLE : 8,50% TTC du quittancement

Frais 100% déductibles de vos revenus fonciers lors de votre prochaine déclaration fiscale

Prestations comptables incluses	TTC*
Avis d'échéances (accès extranet en ligne)	Inclus
Quittances (accès extranet en ligne)	Inclus
Révision de loyers chaque année (IRL, ILAT, ILC, ICC)	Inclus
Compte rendu de gestion mensuel (accès extranet en ligne)	Inclus
Régularisation annuelle des charges locatives	Inclus
État de fin d'année : revenus fonciers/ par lot et par an (aide à la déclaration)	Inclus
Règlement des charges de copropriétés au syndic (appels de fonds) et les appels de travaux	Inclus
Règlement des factures fournisseurs (plombiers, électriciens, peintres etc.)	Inclus
Constitution du dossier de contentieux ou de sinistre auprès de la compagnie d'assurances	Inclus
Prestations des demandes auprès de la CAF pour les locataires	Inclus
Lettres simples relances des impayés, des assurances et des contrats d'entretiens	Inclus
Mise en demeure : loyers impayés, défauts d'assurances et des contrats d'entretiens	Inclus
Tentative de résolution amiable avec proposition échéance	Inclus
Envoi par extranet en ligne (quittances et appels de loyers)	Inclus
Envoi par courrier postal (quittances, relevés de gestion) par envoi et par mois	3 € / envoi
<b><u>Prestations administratives</u></b>	
Vérification annuelle du logement sur demande dans le 83, 13 et l'île de la Réunion	Inclus
Pré-état des lieux proposés au locataire	Inclus
Traitement des dépôts de garantie	Inclus
Demande de devis, tarifs négociés par Storm Gestion (Plombier, travaux, électricien, cuisine etc.)	10 € / m2
Honoraires de mise en location, Loi Alur (Zone tendue) à la charge propriétaire	8 € / m2
Honoraires de mise en location, Loi Alur (Hors zone tendue, Ile de La Réunion) à la charge propriétaire	3 € / m2
Etats des lieux d'entrée (Honoraires Loi Alur, Zone tendue) à la charge propriétaire	3 € / m2

\*TVA en vigueur à 20% en France métropolitaine ET 8,5% sur l'île de La Réunion (974)

Missions ponctuelles de gestion	
A LA CHARGE PROPRIETAIRE	TTC*
Pré-visite et visite de livraison pour acquisition faite avec l'Agence Storm en VEFA	Offerte
Frais de déplacement pour suivi des entretiens et réparation (Bouches du Rhône et Var)	Offerte
Frais de déplacement pour suivi des entretiens et réparation (Reste de la Métropole et Ile de la Réunion)	120 €
Aide à la 1ère déclaration fiscale pour un investissement signé avec L'Agence Storm	Offerte
Représentation aux assemblées générales, aux assemblées extraordinaires, expertises	120 €
Demande d'inscription d'une question l'ordre du jour à la prochaine assemblée générale en LRAR	20 €
1ère représentation à l'assemblée générale pour un lot signé en VEFA par L'Agence Storm	60 €
Aide à la déclaration fiscale du lot géré : <b>Si le RDV programmé est fixé entre le 10 avril et le 31 mai de chaque année</b>	Offert
Aide à la déclaration fiscale du lot géré : <b>Si le RDV programmé est fixé entre le 01 juin et le 30 juin de chaque année</b>	75 €
Aide à la déclaration fiscale lot(s) supplémentaire(s) / par lot	20 €
Mise en recouvrement contentieux Huissier / Avocat / Expert (hors GLI)	Frais réel
Clôture de compte et transfert définitif	150 €
Commande de diagnostics techniques obligatoires	Frais réel
Déplacement pour un ouverture de compteur EDF/GDF Eau Internet	60 €
État des lieux par huissier de justice	Frais réel
Diagnostics immobilier location E.R.P. obligatoire (État des Risques Pollutions)	12 €

\*TVA en vigueur à 20% en France métropolitaine ET 8,5% sur l'île de La Réunion (974)

**Tarification mise à jour au 05 avril 2024**

## TARIFICATION LOCATAIRE

A LA CHARGE LOCATAIRE	TTC*
Quittances et appels loyers (accès Extranet en ligne)	Gratuit
Envoi lettre simple relance au locataire	12 €
Envoi lettre LRAR mise en demeure	20 €
Frais pour prélèvement rejeté ou Frais chèque impayé (loyer rejeté)	20 €
Déménagement de dernière minute par un professionnel	Frais réel
Débarras par nos soins des meubles et encombrants divers après l'EDLS (lit, canapé, frigo, meuble divers, chaise, table etc.)	40 € / mobilier
Modification de bail ou avenant	95 €
Forfait intervention heures d'ouverture agence du Lundi au Vendredi de 09H00 à 18H00	35 €
Forfait intervention hors horaires d'ouverture agence, week-ends et jours fériés / par heure	55 € / heure
Rédaction d'un bail pour un parking / Box / parking aérien	110 €
États des lieux par huissier, dépôt du dossier locataire à l'huissier	Frais réel
Forfait ménage de dernière minute en sortie des lieux (EDLS)	2 € / m2
Honoraires de mise en location, Loi Alur (Zone tendue) à la charge locataire	10 € /m2
Honoraires de mise en location, Loi Alur (Hors zone tendue, Ile de La Réunion) à la charge locataire	8 € / m2
Etats des lieux d'entrée, Loi Alur (Zone tendue) à la charge locataire du Lundi au Vendredi de 09h00 à à 18h30	3 € / m2
Travaux de remise en état après sortie des lieux (peinture, carrelage, mûrs, peinture, plomberie, volets etc.)	Frais réel

\*TVA en vigueur à 20% en France métropolitaine ET 8,5% sur l'île de La Réunion (974)

**Tarification mise à jour au 05 avril 2024**

2

## GRILLE DE VÉTUSTÉ

### GRILLE DE VÉTUSTÉ APPLICABLE EN CAS DE DÉGRADATIONS

EQUIPEMENTS		Durée <sup>1</sup> de vie	Franchise <sup>2</sup> en nombre d'année	Abattement <sup>3</sup> / an après franchise	Quote-part <sup>4</sup> résiduelle au-delà de la durée de vie
<b>SOLS ET MURS</b>	Peinture-papier peint	7	1	15%	10%
	Moquette aiguilleté	7	1	15%	10%
	Dalles et Revêtements plastiques pièces humides	10	2	10%	20%
	Dalles et Revêtements plastiques autres pièces	15	5	8%	20%
	Parquet – Carrelage – Faïence	20	4	5%	20%
	Plinthes et barres de sol	8	2	15%	10%
<b>MENUISERIE ET SERRURERIE</b>	Stores intérieurs	5	1	21%	16%
	Volets	10	1	9%	19%
	Menuiseries extérieures en PVC dont vitrerie	15	3	7%	16%
	Menuiseries extérieures autres dont vitrerie	20	4	5%	20%
	Porte placard	15	1	6%	16%
	Porte intérieure	20	10	8%	20%
	Serrure – Quincaillerie	8	1	12%	16%
	Meubles sous évier – Sous lavabo – Tabliers de baignoires et autres	10	2	11%	12%
<b>SANITAIRE ET CHAUFFAGE</b>	Robinetterie et accessoire (y compris mécanisme de chasse et robinet de radiateur)	10	2	11%	12%
	Appareils sanitaires en inox	16	4	7%	16%
	Appareils sanitaires autres (faïence notamment)	20	4	5%	20%
	Plomberie canalisation, Vidange...	15	4	8%	12%
	Appareils électriques de chauffage et/ou de production d'ECS	10	2	11%	12%
	Appareils autres de chauffage et/ou de production d'ECS	15	3	7%	16%
<b>ELECTRICITE</b>	Réseau électrique (y compris tableau)	20	4	5%	20%
	Appareils ménagers : cuisinière, réfrigérateur...	8	2	15%	10%
	Appareillage : Prises, interphone...	10	4	15%	10%

En cas de détérioration d'un équipement durant la période de franchise<sup>2</sup>, le PRENEUR supporte intégralement le coût de son remplacement. Passée cette période, la valeur de remplacement est minorée chaque année (franchise déduite) d'un coefficient d'abattement<sup>3</sup>. Lorsqu'un équipement a dépassé sa durée de vie<sup>1</sup>, et si le PRENEUR en a fait une utilisation anormale, une quote-part résiduelle<sup>4</sup> de la dépense restera à la charge du PRENEUR.